

REF : M04011

OBJET : Enquête publique relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant la demande présentée par l'association "ENVIE PARIS SAINT-DENIS" à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transit de résidus urbains et de récupération de métaux au 295 avenue du Président Wilson à Saint-Denis.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°76-663 du 19 juillet relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement,

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1993 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées,

Vu le décret 77- 1133 du 21 septembre modifié pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée,

Vu la demande en date du 22 juin 2004 présentée par l'Association " ENVIE PARIS SAINT-DENIS " à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter au 295 avenue Président Wilson à SAINT-DENIS des installations classables sous les rubriques suivantes :

286: Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc, la surface utilisée étant supérieure à 50 m2. "AUTORISATION "

322: Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains. Station de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710.1 ."AUTORISATION "

Vu l'arrêté du Préfet de Seine Saint Denis du 8 octobre 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'Autorisation d'exploiter une Installation Classée.

Considérant le caractère d'utilité publique et environnementale des activités de cette Association,

Considérant que le dossier de la présente demande fournit des analyses et des diagnostics permettant d'évaluer les impacts des activités vis à vis des populations riveraines, des salariés et de l'environnement,

Considérant la carence des études en matière d'analyse des flux de circulations liés aux transports et à la logistique de ce site,

Considérant l'absence de bassin de rétention pour les eaux d'incendie au niveau de ce site,

Considérant les risques chimiques qu'encourent notamment les salariés du fait de la présence en permanence de produits toxiques au niveau des activités de ce site,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes « Union pour un Nouvel Aubervilliers et « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus,

DELIBERE :

Article 1 :

Décide de donner un avis favorable

Article 2 :

Demande à l'exploitant de renforcer les dispositifs techniques et réglementaires :

- de lutte contre l'incendie en matière d'aménagement de bassin de rétention des eaux,
- de contrôles et de vérifications dans le temps de l'étanchéité de ses installations et équipements en contact avec le sol,

Article 3:

Rappel à l'exploitant la nécessité de respecter continuellement :

- les règles d'hygiène et de sécurité du travail à l'égard de ses salariés,
- les normes de rejets environnementales.

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué